

Erref. kodea: LAF-209-094

Izenburua: Pierre Ibarrart-en inguruko

ikerketa

Etchegaray jauna, jatsu Etchelekukoa eta ~~de~~ barnen
hil izan dena, bikario omen zen Baigorriin eta
jendekian Ibarriart-ekin; eta Jaun Bikario horrek
juan arazia omen zuen Ibarriart bersularia
Baigorriarat Chantre

Otchaldek laket omen zuen biziki bertutan Ibarriart
aldian zuelarik.

Jatsun M. Cottencz mera egon dena berrogoi eta
zeubet urtez ez omen zuen laudoriorik baizik
Ibarriart-enzat.

Jatsuko orainko hahotzak ^{Jean-Baptiste} Martin Mainguyagu
64 urte, ezagutu du onsa Ibarriart Baigorriin
mutil'egon baita Baigorriko hahotzarekin eta
hortik juan zen soldado; eta igandetan Ibarriart
jendekiarekin etchian maiz jaten omen zuen
jan omen dute bilдохтди pango eta edan arno
zorta onik, biek maite omen zuten arnoa.

Ibarriart bastarta omen zen, aita guarda omen zen

Ibarriart-ek ez omen zuen deklaratu esposatzian
Elizan emaztea kusia zuela, eta gero 12 urteren
buruan deklaratu omen zuen eta gero haurra izan
ordu arte ez omen zuen haurrik izan.

Semua Soldadokotik jin eta berihala hil omen zen

Ibarriart sortu etchia jatsu Ithurraldia
ardikia da trein bidearen egiteko; jatsuko
Elizaren azpian Pierrchipiencaren hegian, orai
toki hortan bada tunel Itipi Itipi bat.

C. S. V. P.

Aikaingo jaun Erretora Ibarrart missionest
egona jende omen da Ibarrart beisulari zenarekin.

Izen chuchena Ibarrart omen da eta ez
Dibarrart, jatsuko touban Ibarrart omen
da eta ez Dibarrart.

Jatsou. le 31 août 1948
Istiat. Emile

Extrait du Registre des Actes de naissances de la
Commune de Jatzou
Année 1838

N° 2
du 15 février 1838
naissance de
Pierre
Dibarrart
d'Ithurraldia

L'an mil huit cent trente huit, et le quinze du mois de
février, à onze heures du matin. Par devant Nous Maire,
Officier de l'état Civil de la commune de Jatzou, canton
d'Ustaritz, arrondissement de Bayonne, Département
des Basses-Pyrénées : et Comparu le Sieur Miguel Dibarrart,
laboureur âgé de soixante dix ans, Grand Père de l'enfant
ci-bas nommé, maître d'Ithurraldia de cette commune,
lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin né
aujourd'hui, à huit heures du matin dans la dite mai-
son d'Ithurraldia, de Jeanne Dibarrart sa fille aînée,
âgé de trente trois ans, blanchisseur, et d'un Père inconnu,
et auquel il a déclaré vouloir donner le prénom de Pierre.
les dites présentation et déclarations faites en présence
de Jean Etchegoyen, laboureur, âgé de cinquante sept
ans, maître de Piarreschipienia, et de Jean Baratciart,
laboureur âgé de soixante un ans maître de Landaldia,
les deux de cette Commune, et ont les temoins signé
avec nous le présent acte de naissance et non le Grand-
Père déclarant pour avoir déclaré ne savoir signer. après
que lecture leur en a été.

Etchegoyen Baratciart.

Le Maire
Duhalde

B^e
d'un enfant né
dans la maison
Ithurralde
de Jatzou.

Ce jour d'aujourd'hui le quatorzième jour du mois
de février de mil huit cent trente huit
a été baptisé par moi soussigné un
garçon auquel on a imposé le nom de
Pierre né d'hier de Jeanne Ibarrart,
et d'un père inconnu, présenté aupara-
vant à M^r l'officier public de l'état civil
et enregistré conformément à la loi. le
parrain a été Pierre Baratciart et la
marraine Dominique Ibarrart tante
maternelle le parrain a signé et non
la marraine pour ne savoir écrire de ce requit
par moi -

En foi de quoi
Duron p^{te}

Extrait du Registre des Actes de mariages de la
commune de Jatzou
Année 1867.

N° 2
Ibarrart
Pierre
et
Darri Marie
le 18 novembre

L'an mil huit cent soixante-sept le dix-huit du
mois de Novembre à six heures du soir par devant
Nous Maire Officier de l'Etat civil de la commune
de Jatzou, canton d'Ustaritz département des Basses-
Pyrenées sont comparu en notre maison commune,
Pierre Ibarrart né et domicilié à Jatzou, cordonnier
âgé de vingt-neuf ans fils de Ibarrart Jeanne âgée
de soixante-deux ans, ménagère domiciliée à
Jatzou ici présente et consentante et Marie Darri
cultivatrice, née et domiciliée à Jatzou, âgée de
trente-un ans, suivant l'acte de naissance déposé
à la Mairie, fille majeure de Darri Pierre, décidé
à Jatzou le huit janvier mil huit cent soixante-six
d'après l'acte de décès déposé à la Mairie et de
Hiriart Dominica âgée de soixante-six ans cultivatrice
domiciliée dans la présente commune ici présente
et consentante lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre eux et
dont les publications ont été faites devant la principale
porte de la maison commune de Jatzou, savoir
la première le trois du mois de Novembre de l'an
mil huit cent soixante-sept à l'heure de midi et la
seconde le dix du même mois de la même année et
à la même heure.

Nous avons demandé conformément
à la loi du 18 juillet 1850, aux futurs époux et
aux personnes qui autorisent leur mariage s'il a
été fait de contrat de mariage destiné à en régler
les conventions civiles, ce à quoi toutes les parties
ont répondu négativement.

Aucune opposition au mariage ne nous ayant
été signifiée faisant droit à la réquisition qui nous
est faite après avoir donné lecture de toutes les pièces
ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre du
code civil intitulé du Mariage, avons demandé
au futur époux et à la future s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement déclarons
au nom de la loi que Ibarrart Pierre et Darrie
Marie sont unis par le mariage. De tout quoi dit
et fait publiquement nous avons dressé acte en
présence de Laurent Haritzhandigaray âgé de cin-
quante-huit ans, laboureur, Jean Moudutéguy âgé
de quarante ans laboureur, Etchegoyen Pierre, âgé de
vingt-cinq ans alpagatier, et Loustau Pierre âgé de
vingt-~~cinq~~^{sept} ans Instituteur tous demeurant et domiciliés
à Jatzou amis des époux, lesquels après qu'il leur en a
été donné lecture l'ont signé avec nous et l'époux.
L'épouse et les deux premiers témoins n'ont pu le faire
pour ne savoir écrire.

Ibarrart
P. Loustau

Etchegoyen

Le Maire
Ibarrart.

Mariage
de Pierre Ibarrart
et de Marianne
Darré
Baratciartia

L'an mil huit cent soixante et sept et le dix et
neuf novembre après trois publications des
bans de mariage a le 3 le 10 et le 17 de ce
mois n'ayant découvert aucun empêchement,
ni reçu aucune opposition je soussigné, curé,
ai reçu le consentement mutuel et ai donné
la bénédiction nuptiale à Pierre Ibarrart
fils de Jeanne Ibarrart, d'une part, et à
Marianne Darré fille légitime et majeure
de feu Pierre Darré et Dominique Iriart
métayer de la maison Elissaldia en
présence Jean Darré parrain de l'époux, de
Jean Mundutequy beau frère de l'époux,
de Jean Diharé oncle de l'époux et de Pierre
Étchegoyen. L'époux et le dernier des témoins
ont signé avec moi non les autres pour ne
savoir le faire.

Ce mariage nul par suite d'un empêche-
ment dirimant a été revalidé depuis après
avoir obtenu la dispense en présence Jeanne
Marie et Jeanne Darré.

Étchegoyen Ibarrart

Garnier p^{te}